

RAYONNEMENT

Procédure de nomination des professeures et professeurs émérites

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2022-02-22	CD-914-319
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
2022-06-28	CD-929-355
2022-06-13 (concordance)	
ABROGATION	RÉSOLUTION

L'ÉTS se veut une communauté universitaire diversifiée et respectueuse et c'est pourquoi cette Procédure a été rédigée en privilégiant un langage épique partout où cela était possible, tout en s'efforçant de ne pas alourdir le texte.

SECTION 1 - DISPOSITIONS INITIALES

1.1 Préambule – Par l'octroi du titre de professeure et professeur émérite, l'ÉTS veut reconnaître la contribution exceptionnelle de professeures et de professeurs retraités à la mission de l'ÉTS. Le titre de professeure et professeur émérite constitue la plus haute distinction remise par l'École à l'un de ses professeurs. Il est honorifique et n'entraîne pour les récipiendaires ni obligation ni droit, hors celui de s'identifier publiquement comme professeur ou professeure émérite de l'ÉTS.

Cette distinction ne peut être accordée à titre posthume.

1.2 Objectif – La présente procédure a pour objectif de définir le statut de professeure ou de professeur émérite, les critères d'attribution, les avantages conférés par ce statut ainsi que le processus de mise en candidature et d'évaluation des candidatures pour l'obtention de cette reconnaissance.

1.3 Définition – Le titre de professeure ou de professeur émérite est une reconnaissance exceptionnelle et honorifique octroyée à une professeure ou un professeur retraité de l'ÉTS. La candidate ou le candidat doit s'être distingué en recherche et en enseignement et avoir contribué de façon exceptionnelle au rayonnement de l'ÉTS.

Pour les récipiendaires, il n'y a aucune obligation légale qui est associée à ce titre. La professeure ou le professeur émérite n'a pas de lien d'emploi avec l'ÉTS, ne touche pas de rémunération et ne fait pas partie de l'unité d'accréditation.

Les candidats émérites sont toutefois invités à continuer à participer aux activités de réseautage de l'École et à agir en bon ambassadeur pour l'établissement.

Le titre de professeure ou professeur émérite est octroyé à vie. Il peut toutefois être retiré pour un motif grave.

SECTION 2 - PRÉREQUIS À L'ATTRIBUTION DU STATUT DE PROFESSEURE ET PROFESSEUR ÉMÉRITE

- 2.1** Avoir travaillé comme professeure ou professeur à l'ÉTS pendant au moins 10 ans, dont au moins cinq ans à titre de professeure ou professeur titulaire.
- 2.2** Avoir contribué de manière exceptionnelle à la recherche, à l'enseignement, au développement ou au rayonnement de l'ÉTS; un rôle administratif éminent ne saurait fonder à lui seul l'octroi du titre.
- 2.3** Être retraitée ou retraité de l'ÉTS depuis moins d'une année¹.

SECTION 3 - AVANTAGES CONFÉRÉS PAR LE STATUT DE PROFESSEURE OU PROFESSEUR ÉMÉRITE

- 3.1** La professeure ou le professeur émérite nouvellement nommé reçoit un parchemin officiel de l'ÉTS lors de la collation des grades qui suit l'octroi de la reconnaissance.
- 3.2** La professeure ou le professeur émérite a la possibilité de demander le statut de professeure ou professeur associé pour une période de trois ans renouvelables afin de poursuivre des activités d'enseignement ou de recherche à l'ÉTS lorsque c'est possible, selon les règles déterminées par la direction du département concerné, en accord avec la direction de l'ÉTS.
- 3.3** La professeure ou le professeur émérite est inscrit sur la liste départementale de professeures et professeurs, selon les règles déterminées par le département.

SECTION 4 - COMITÉ DE L'ÉMÉRITAT

- 4.1** Le comité de l'éméritat se compose des personnes suivantes :
 - La directrice ou le directeur exécutif de la recherche et des partenariats (DERP) ou son représentant;
 - Les membres du comité de promotion de l'ÉTS;
 - Trois professeures ou professeurs émérites de l'ÉTS² sélectionnés par la DERP et confirmés par le comité de direction de l'ÉTS;
- 4.2** Les membres du comité de l'éméritat sont nommés pour une période de trois ans.

SECTION 5 - MISE EN CANDIDATURE

¹ Exceptionnellement, lors de trois premiers concours, les candidatures des professeures et professeurs qui sont à la retraite depuis plus d'une année seront considérées comme admissibles.

² Lors des premières années, vu l'absence de professeures et professeurs émérites à l'ÉTS, trois professeures ou professeurs de l'extérieur de l'ÉTS invités par la DERP feront partie du comité de l'éméritat. Ces professeures et professeurs de l'extérieur de l'ÉTS seront graduellement remplacés par des professeures et professeurs émérites de l'ÉTS.

- 5.1** Le comité de l'éméritat se réunit une fois par année pour évaluer les dossiers de candidature qui lui sont soumis. Pour qu'un dossier soit évalué, il doit être transmis à la direction exécutive de la recherche et des partenariats, au plus tard dans l'année qui suit la date de la retraite de la professeure ou du professeur, habituellement avant le 1er mai de chaque année.
- 5.2** Le dossier de candidature doit être présenté de manière électronique par le directeur du département concerné. Une candidate ou un candidat ne peut présenter sa propre candidature. Le dossier doit être soumis en un seul document PDF et comprendre les éléments suivants :
- Une lettre de recommandation du directeur du département qui supporte la candidature et met en relief le caractère exceptionnel des réalisations de la candidate ou du candidat et de leurs retombées pour l'ÉTS et le département sur le plan national ou international.
 - Le curriculum vitae à jour de la professeure ou du professeur, faisant état de la carrière de la personne candidate.
 - Une lettre de la candidate ou du candidat présentant ses principales réalisations (maximum de quatre pages).
 - Deux lettres de recommandation provenant de l'extérieur de l'ÉTS. Les signataires de ces lettres ne doivent pas être en relation (partenariat, collaboration) avec le candidat au moment de signer cette recommandation.
- 5.3** Seuls les dossiers complets seront soumis au comité de l'éméritat.

SECTION 6 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CANDIDAT

- 6.1** Le comité de l'éméritat de l'ÉTS doit évaluer le dossier de la candidate ou du candidat en regard des critères qui suivent. La responsabilité de la pondération de ces critères revient au comité de l'éméritat.
- Le rendement exceptionnel de la candidate ou du candidat dans ses activités de recherche et d'enseignement;
 - La contribution importante de la candidate ou du candidat à la formation de personnel hautement qualifié;
 - La contribution de la candidate ou du candidat au développement et au rayonnement de l'ÉTS;
 - Notoriété de la candidate ou du candidat à l'échelle nationale et internationale (impact de ses activités de recherche et d'enseignement, portée de ses activités, reconnaissances ...);
 - Les services à la collectivité.

SECTION 7 - NOMINATION ET DESTITUTION

- 7.1** Une fois le dossier évalué, le comité de l'éméritat transmet une recommandation fondée sur les critères d'évaluation à la DERP. À cette recommandation est joint l'ensemble du dossier de candidature qui a été présenté pour évaluation. Le ou la DERP transmet la recommandation et le dossier de candidature au comité de direction de l'ÉTS. Le comité de direction est l'instance qui octroie le statut de professeure ou professeur émérite.
- 7.2** Le titre de professeure ou professeur émérite peut être retiré à une personne pour un motif grave porté à la connaissance de l'ÉTS et susceptible de porter atteinte à la réputation de l'institution ou de dévaloriser le titre de professeur émérite. Dans un tel cas, le DERP prépare un dossier. Il informe la professeure ou le professeur émérite concerné des reproches qui lui sont faits et lui donne l'opportunité de répondre par écrit dans un délai raisonnable. Le DERP transmet ensuite

le dossier ainsi que la réponse au Comité de direction qui décide du retrait ou non du titre de professeur.e émérite. La décision du Comité de direction est finale et sans appel.

SECTION 8 - DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 Annexes.** Les annexes jointes à cette procédure sont à titre indicatif. Elles peuvent être modifiées en tout temps par le DERP qui s'assure alors d'en informer le Secrétaire général afin que celui-ci fasse déposer une nouvelle version de la procédure sur la page internet du Cadre réglementaire de l'ÉTS.
- 8.2 Mise en œuvre -** La direction exécutive de la recherche et des partenariats est responsable de la mise en œuvre de la présente procédure.
- 8.3 Entrée en vigueur -** Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Comité de direction.



Aide à la rédaction du dossier d'éméritat

Le titre de **professeure émérite** et **professeur émérite** est la plus haute distinction octroyée par l'ÉTS à ses professeures et professeurs et les lauréats deviennent des modèles à suivre pour les générations futures. Ainsi, le comité d'évaluation s'attend à recevoir un dossier exemplaire qui reflète l'excellence de la candidate ou du candidat dans la forme et dans le fond.

1. Le curriculum vitae (CV) doit être de type carrière, donc qui énumère de façon chronologique et par sections, les activités de recherche, d'enseignement, de formation, de rayonnement et les contributions administratives, etc., depuis le début de la carrière. Un CV de type recherche (ex. : CRSNG) n'est pas admissible. Ne pas oublier de répertorier les prix, honneurs, conférences sur invitations, comités externes, subventions, contrats, brevets, direction et codirection d'étudiants de 1^{er} cycle et des cycles supérieurs (MSc, PhD), postdoctorants, etc. Présenter le CV avec des sections distinctes : une section d'informations générales, puis les trois sections principales : recherche, enseignement, rayonnement. Le candidat ou la candidate peut ajouter des sections relatives aux activités administratives ou autres (ex. : service à la communauté, etc.). L'utilisation de séparateurs de sections est souhaitable. Éviter les « couper-coller » de figures prises sur internet ou dans tout autre média.
2. La lettre de la candidate ou du candidat consiste en un narratif qui détaille les contributions majeures de la candidate ou du candidat et l'impact de ses activités dans les divers domaines constituant la carrière professorale tant au niveau de la recherche, de l'enseignement, de la formation de la relève, du service à la communauté, du rayonnement de l'ÉTS, des liens industriels, etc. Bien que les activités administratives ne soient pas un critère décisif dans l'évaluation, toute contribution notable dans ce domaine devrait être décrite. La lettre de la candidate ou du candidat ne devrait pas contenir de tableaux, graphiques, listes à puce, etc. Il s'agit plutôt de raconter sa carrière sous une forme littéraire de façon complémentaire au CV dans un document qui ne devrait pas excéder cinq (5) pages. Noter qu'il est très rare qu'une lettre soit inférieure à quatre (4) pages.
3. Les lettres d'appui doivent clairement souligner les contributions de la candidate ou du candidat et sa reconnaissance tant nationale qu'internationale afin que le comité puisse apprécier les raisons pour lesquelles le répondant ou la répondante considère que la candidate ou le candidat se démarque de ses pairs et mérite cette distinction honorifique. Il est souhaitable d'inclure au moins une lettre d'appui d'une professeure ou d'un professeur actuellement en poste à l'ÉTS. Les lettres sont généralement de deux pages. Il n'y a pas de limite au nombre de lettres qui peuvent accompagner le dossier de candidature (ce nombre varie normalement entre quatre (4) et six (6)).

4. La lettre de la directrice ou du directeur de département doit prendre en compte les éléments traités dans le CV, la lettre de la candidate ou du candidat et les lettres d'appui. La directrice ou le directeur doit clairement exprimer les raisons pour lesquelles il.elle soutient la candidature de la professeure ou du professeur de son département. En général, cette lettre n'excède pas deux (2) ou trois (3) pages. La directrice ou le directeur du département doit s'assurer que le dossier de candidature est complet et répond aux critères d'excellence tant sur la forme que sur le fond avant de le transmettre à la DRP qui le fera suivre au comité de l'éméritat.

5. La feuille d'évaluation fournie aux membres du comité mentionne une série de qualités recherchées. Il s'agit d'un outil de référence seulement qui peut être ou non utilisé par les membres du comité.

Pour toute autre question, veuillez contacter la DRP.



Feuille d'évaluation – professeur émérite 2022 ÉTS

Nom du candidat (e) :

CRITÈRES SUGGÉRÉS	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent	Commentaires
Contribution à la recherche <ul style="list-style-type: none"> • Articles • Chapitres de livre • Livres • Brevets • Subventions et partenariats • Contrats • Autres réalisations • Présentation à des congrès • Conférencier invité • Prix • Impact international des travaux • Impact des activités sur l'établissement, le domaine de recherche et la société. • ... 						
Formation de la relève <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants 1^{er} cycle • MSc • PhD • Stagiaires • Personnel de recherche • Profil des diplômés du laboratoire (postes actuels) • Diplômés au doctorat engagés comme professeur d'université • ... 						
Activités d'enseignement <ul style="list-style-type: none"> • Liste des cours enseignés 						

<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} cycle et cycles supérieurs • Méthodes et innovations pédagogiques • Contribution à l'enseignement démontré (ex : production et mise à jour de notes de cours ou de matériel didactique) • Jury de thèse interne • ... 						
<p>Rayonnement de l'ÉTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conférences • Comités externes • Collaborations nationales et internationales • Consultant (ex : ordre des ingénieurs...) • Organisation de congrès, colloque, etc... • Lien avec l'industrie • Jury de thèse externe • Éditeur de revue • Comités d'évaluation • Professeur associé • Membre de sociétés savantes • Couverture média • Participation à des organismes ou associations provinciaux, nationaux, internationaux • ... 						
<p>Notoriété</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissances • Prix internes • Prix externes • Portée des activités • Chaire de recherche 						

<ul style="list-style-type: none"> • Conférences internationales • ... 						
Service à la collectivité <ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique • Organisations • Bénévolat • Mentorat • Implication dans la profession • Fonctions administratives à l'interne, à l'externe • Expertises sollicitées par des entités gouvernementales, municipales ou communautaires • Témoignage en Cour comme expert • ... 						
Autres qualités <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance professionnelle • Réalisations administratives significatives (direction de département, création d'un laboratoire, d'un programme, etc...) • Bâtitteur • ... 						
Lettres de recommandation						

Êtes-vous

Très favorable Favorable Plutôt favorable Abstention Défavorable

à cette candidature?

Utiliser cette feuille comme référence seulement.